

PREFECTURE  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

RÉF. D.C.L.E. 3

Affaire suivie par :  
Marie-France HUGUENIN  
Tél. 05.59.98.25.44  
MFH/AL

**ARRETE PREFECTORAL**

**N° 00/IC/105**

donnant acte de l'arrêt définitif des travaux d'exploitation  
d'hydrocarbures des forages dénommés LACQ 72 et LACQ  
201 sur le territoire de la commune de LACQ

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier, notamment son article 91 ;

VU le décret n° 95-696 du 9 mai 1995, relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, notamment ses articles 44 à 49 ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers en date du 13 juillet 1999, déposée par la Société Elf Aquitaine Exploration Production France ;

VU les procès-verbaux de récolement dressés le 10 mars 2000 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 20 mars 2000 ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est donné acte à la Société Elf Aquitaine Exploration Production France de l'arrêt définitif des travaux d'exploitation d'hydrocarbures liquides sur les emplacements des forages dénommés LACQ 72 et LACQ 201 situés sur la commune de LACQ, respectivement sur les parcelles N° 238-239-240, section AI et N° 210 section AB du cadastre communal.

**Article 2** - La surveillance administrative et la police des mines prennent fin à la date de notification du présent arrêté.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**Arrêté 3** - Le présent arrêté sera notifié à la Société Elf Aquitaine Exploration Production France et une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de LACQ. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Arrêté 4** - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
le Maire de LACQ  
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de  
l'Environnement d'Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur départemental de l'Equipement
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Fait à Pau, le 10 AVR. 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général



Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau

Eliane VILLAFRUELA

Signé : Alain ZABULON